

Motion

1

La Chambre des Députés

Considérant que les personnes bénéficiant des dispositions de la loi sur l'assurance dépendance ont souvent besoin de soins médicaux et hospitaliers ;

Considérant que ces personnes ont des besoins spécifiques qui peuvent aller au-delà du traitement habituel de la pathologie pour laquelle elles ont été hospitalisées ;

Considérant que faute de transmission de ces informations aux médecins et au personnel hospitalier ceux-ci ne peuvent pas disposer de toutes les informations spécifiques aux patients bénéficiant des dispositions de la loi sur l'assurance dépendance ;

Invite le Gouvernement

veiller à
à ~~analyser la possibilité de rendre obligatoire~~ la transmission du plan de prise en charge de l'assurance dépendance (desquels disposent les maisons et les réseaux de soins) aux structures hospitalières en cas d'hospitalisation d'une personne bénéficiant des dispositions de la loi sur l'assurance dépendance.

Felix Braz

Felix Braz

L. Mutsch

L. Mutsch

CARLO WÄRNER

CARLO WÄRNER

H. Stein-Kreyer

H. Stein-Kreyer

R. Mühlen

R. Mühlen